

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
INTRODUCTION	7
PARTIE 1	
Principe de consolidation fiscale	11
Chapitre 1. – Objectifs et caractéristiques	13
Section 1. – Raisons supportant l’introduction d’un régime de consolidation fiscale	13
Section 2. – Raisons supportant l’introduction d’un régime de consolidation fiscale	16
Section 3. – Impact budgétaire de la consolidation fiscale	17
Section 4. – Exigence d’un certain lien économique ou juridique	20
Chapitre 2. – Consolidation fiscale en Europe	19
Section 1. – Trois catégories de base	19
Section 2. – Système suédois comme source d’inspiration	20
Section 3. – Consolidation fiscale transfrontalière	21
§ 1. Marks & Spencer (<i>C.J.U.E., 13 décembre 2005</i>)	21
§ 2. Approche élément par élément	23
a. Groupe Steria (<i>C.J.U.E., 2 septembre 2015</i>)	23
b. X BV (<i>C.J.U.E., 22 février 2018</i>)	24
Section 4. – Consolidation fiscale verticale	26
§ 1. Papillon (<i>C.J.U.E., 27 novembre 2008</i>)	26
§ 2. Felixstowe (<i>C.J.U.E., 1er avril 2014</i>)	28
§ 3. SCA Group Holding e.a. (<i>C.J.U.E., 12 juin 2014</i>)	29
Section 5. – Consolidation fiscale horizontale	30
§ 1. SCA Group Holding e.a. (<i>C.J.U.E., 12 juin 2014</i>)	30
§ 2. <i>Affaire C-749/18 (C.J.U.E., 14 mai 2020)</i>	31
Section 6. – Consolidation fiscale au niveau de l’union européenne : un (lointain) futur	32

Consolidation fiscale : système de transfert intragroupe

Chapitre 3. – Introduction de la consolidation fiscale en Belgique	36
Section 1. – Prémisses.....	36
Section 2. – Objectifs ambitieux vs conditions d’application strictes	38

PARTIE 2

Système de transfert intragroupe	41
Chapitre 1. – Fonctionnement du régime en pratique	43
Section 1. – Principes généraux.....	43
Section 2. – Le transfert intragroupe est égal à la perte fiscale de l’exercice	45
Section 3. – Le transfert intragroupe est plus grand que la perte fiscale de l’exercice	48
Section 4. – Le transfert intragroupe est plus petit que la perte fiscale de l’exercice	50
Chapitre 2. – Condition de participation : qui est éligible ?	53
Section 1. – Contribuables exclus du champ d’application	53
Section 2. – Condition de participation : sociétés liées	55
§ 1. Société mère résidente avec sociétés filiales résidents .	58
§ 2. Société mère étrangère avec sociétés filiales résidentes	59
a. Hypothèse	59
b. Clause de non-discrimination dans le contexte des traités	60
c. Société éligible	63
§ 3. Établissement belge ou société résidente ?	64
§ 4. Pas d’abstraction des actions propres (même détenues indirectement)	65
§ 5. Actionnaire personne physique	66
Section 3. – Condition de permanence : période de détention minimale	68
Chapitre 3. – Pertes définitives dans un État de l’Espace économique européen	71
Section 1. – Liberté d’établissement européenne	71
Section 2. – Transfert intragroupe pour le montant des pertes définitives supportées dans l’E.E.E.	72
Section 3. – Les débats au niveau de l’Union européenne ne sont pas encore terminés	74

Chapitre 4. – Impact des réorganisations	77
Section 1. – Sociétés dont l’avoir social a été augmenté suite à une opération de réorganisation	78
§ 1. Approche « tout ou rien »	78
§ 2. Test au niveau de la société	80
§ 3. Direction de l’opération de réorganisation	80
§ 4. Champ de manœuvre très limité pour les apports	83
§ 5. Liste limitative d’opérations de réorganisation	84
Section 2. – Sociétés constituées à la suite d’une réorganisation	86
§ 1. Fiction optionnelle d’équivalence	87
§ 2. Scission et scission partielle	88
§ 3. Liste limitative d’opérations de réorganisation	91
Section 3. – Application combinée des deux fictions légales .	91
Section 4. – Transferts de participations	94
Section 5. – Transfert de siège	96
Chapitre 5. – Application en pratique : formalités et délais	101
Section 1. – Convention de transfert intragroupe.....	101
Section 2. – Indemnité pour la contribution de groupe	103
§ 1. Principes généraux	103
§ 2. Montant de l’indemnité	104
a. Économie d’impôt effectuée exclusivement durant l’exercice d’imposition correspondant au transfert intragroupe	104
b. Économie d’impôts dans des exercices d’imposition différents	106
c. Circulaire n° 2020/C/29 du 13 février 2020	109
§ 3. Traitement comptable	113
a. Dans le chef de l’émetteur de la contribution de groupe	113
b. Dans le chef du bénéficiaire de la contribution de groupe	115
§ 4. Traitement d’un point de vue de la taxe sur la valeur ajoutée	117
Section 3. – Dates de clôture comptables différentes	118

PARTIE 3

Capita Selecta	121
Chapitre 1. – Versements anticipés d’impôts	123
Section 1. – Importance des versements anticipés	123
Section 2. – Interaction entre les versements anticipés et les transferts intragroupes	123
Section 3. – Opportunité fiscale avec le transfert intragroupe	124
Chapitre 2. – Le transfert intragroupe est plus élevé que le bénéfice imposable	127
Section 1. – Situation	127
Section 2. – Différents effets possibles	128
Section 3. – Position de l’administration fiscale	129
Section 4. – Résumé des traitements fiscaux	130
Chapitre 3. – Distributions de dividendes	131
Section 1. – Situation	131
Section 2. – Conflit avec la directive européenne mère-fille	133
§ 1. <i>Arrêt Cobelfret (C.J.U.E., 12 février 2009)</i>	134
§ 2. <i>KBC et Beleggen, Risicokapitaal en Beheer NV</i> <i>(C.J.U.E., 4 juin 2009)</i>	135
§ 3. <i>Brussels Securities (C.J.U.E., 19 décembre 2019)</i>	138
§ 4. <i>Que cela signifie-t-il pour l’application de l’article 205/5</i> <i>CIR92 ?</i>	139
a. Les sociétés A et B ont toutes deux un bénéfice imposable après la première opération	140
b. Les sociétés A et B ont toutes deux des pertes fiscales après la première opération	143
c. A dispose d’un bénéfice fiscal et B d’une perte fiscale après la première opération	144
d. A engrange un résultat fiscal positif et dispose de pertes fiscales reportées et B est en position de perte fiscale	146
Chapitre 4. – Interaction avec la limitation de déduction de l’article 198/1 CIR92	149
Section 1. – Principes généraux	149
Section 2. – Application pratique	150
§ 1. Pas de transfert de capacité de déduction et pas de consolidation fiscale	151

§ 2. Pas de transfert de capacité de déduction mais application de la consolidation fiscale	152
§ 3. Transfert de capacité de déduction et consolidation fiscale	153
Chapitre 5. – Interactions avec les mesures temporaires de soutien face au COVID	157
Section 1. – Exonération pour pertes futures (<i>carry-back</i>)	157
§ 1. Principes généraux	157
§ 2. Interaction avec la consolidation fiscale	160
a. La perte estimée et la perte effective en 2020 sont identiques	161
b. La perte estimée est plus basse que la perte effective de 2020	162
c. La perte estimée est plus grande que la perte réelle en 2020	164
Section 2. – Réserve de reconstitution	165
§ 1. Principes généraux	165
§ 2. Interaction avec la consolidation fiscale	167
ANNEXE : CONVENTION DE TRANSFERT INTRAGROUPE.....	169
BIBLIOGRAPHIE.....	173